Réf. Farde e-Assemblées : 2481176

N° OJ : 81

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Fusion de l'Ecole primaire Catteau-Aurore et de l'Ecole maternelle Catteau-Aurore.- Ecole fondamentale Catteau-Aurore.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu sa décision du 3 mai 1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et Secondaire ;

Considérant la fusion de l'école primaire Catteau-Aurore (n° FASE 302) et l'école maternelle Catteau-Aurore (n° FASE 77) pour devenir l'école fondamentale Catteau-Aurore ;

Considérant le fait que l'école fondamentale Catteau-Aurore conservera le n° FASE école 302 précédemment attribué à l'école primaire Catteau-Aurore ;
Considérant que l'école fondamentale Catteau-Aurore (n° FASE 302) aura donc deux implantations :
- L'implantation n°FASE 128 (implantation maternelle), située rue de l'Aurore, 37 à 1000 Bruxelles,
- L'implantation n°FASE 504 (implantation primaire), située rue de l'Aurore, 23-29 à 1000 Bruxelles ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique,

Sur proposition de l'Echevine de l'Instruction publique,

DECIDE ce qui suit:

Article 1.- La fusion de l'école primaire Catteau-Aurore (n° FASE 302) et l'école maternelle Catteau-Aurore (n° FASE 77) pour devenir l'école fondamentale Catteau-Aurore (n° FASE 302).

Article 2.- La présente délibération prend effet à compter du 29/08/2022.

Annexes :